



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

Réunion du : 20 AVRIL 2022  
à : 10H00

---

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

---

Présents : Mrs. BESNIER Gaëtan, BROCHARD Philippe, GILLET Gérard,  
VERIN Pierre

---

Excusé : M. BAYARRI Jean-Claude

---

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

---

## FORFAITS

DU 17 AVRIL 2022  
SENIORS F à 8  
BEVILLE LE COMTE (1) / CHATEAUDUN (1)

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match

Considérant le mail de CHATEAUDUN du 15 Avril 2022 à 09h19, informant déclarer forfait pour ce match par manque d'effectifs.

Enregistre le forfait de CHATEAUDUN

Donne match perdu par forfait à CHATEAUDUN (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à BEVILLE LE COMTE (3/0 et 3 points)

Ce forfait étant le 3<sup>ème</sup> de cette équipe, déclare l'équipe de CHATEAUDUN : Forfait Général

Inflige une amende de 270€ à CHATEAUDUN (3<sup>ème</sup> Forfait : Forfait Général)

**DU 17 AVRIL 2022**

**COUPE D'EURE-ET-LOIR VETERANS**

**DREUX A. PORT (1) / LE GAULT ST-DENIS (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « absence de l'équipe visiteuse »

Considérant le mail du GAULT ST-DENIS du 15 Avril 2022 à 18h36, informant déclarer forfait pour ce match par manque d'effectifs

Enregistre le forfait du GAULT ST-DENIS

Donne match perdu par forfait au GAULT ST-DENIS (3/0 et Éliminé) pour en reporter le bénéfice à DREUX A. PORT (3/0 et Qualifié)

Inflige une amende de 220€ au GAULT ST-DENIS

**DU 17 AVRIL 2022**

**VETERANS 3<sup>ème</sup> DIVISION**

**JOUY ST-PREST (1) / BAILLEAU LE PIN (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la FMI sur laquelle est indiquée : « absence de l'équipe visiteuse »

Enregistre le forfait de BAILLEAU LE PIN

Donne match perdu par forfait à BAILLEAU LE PIN (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à JOUY ST-PREST (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 174€ (87€ x 2) à BAILLEAU LE PIN (2<sup>ème</sup> Forfait)

**DU 17 AVRIL 2022**

**DEPARTEMENTAL 2 POULE B**

**AUNAY SOUS AUNEAU (1) / THIRON-GARDAIS (1)**

La Commission,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la Feuille de match papier et le rapport de non-utilisation joint,

Considérant le mail de THIRON-GARDAIS du 17 Avril 2022 à 09h22, informant déclarer forfait pour ce match

Enregistre le forfait de THIRON-GARDAIS

Donne match perdu par forfait à THIRON-GARDAIS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à AUNAY SOUS AUNEAU (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 154€ (77€ x 2) à THIRON-GARDAIS (1<sup>er</sup> Forfait)

Considérant l'article 24-9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, qui stipule littéralement ce qui suit : « *Le forfait d'une équipe évoluant dans une série supérieure entraîne, le même jour, la veille, le lendemain, le forfait des équipes de même catégorie classées dans les séries inférieures.* »

Considérant que l'équipe Seniors 2 de Thiron-Gardais a disputé dimanche 17 avril une rencontre officielle dans le cadre du championnat de Départemental 4 Poule B contre Arrou (1)

Dans ces circonstances, la commission donne match perdu par forfait à l'équipe Seniors 2 de THIRON-GARDAIS (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à ARROU (3/0 et 3 points)

Inflige une amende de 87€ à THIRON-GARDAIS (2<sup>ème</sup> Forfait)

## TIRAGE AU SORT DES COUPES D'EURE-ET-LOIR

### **COUPE D'EURE-ET-LOIR SENIORS : Demi-finales : programmées le Jeudi 26 Mai à 15h**

- Maintenon (1) ou C'Chartres (3) / St-Georges (1)
- Mainvilliers (1) / Lucé (1)

### **COUPE DU DISTRICT : Demi-finales : initialement programmées le jeudi 26 Mai à 15h**

- Maintenon (2) / Gallardon (1) ou Mainvilliers (2)
  - ➔ Programmé le 26 Mai si qualification de Gallardon
  - ➔ Programmé le Mercredi 1<sup>er</sup> Juin si qualification de Mainvilliers
- Lucé Ouest (1) ou FC Beauvoir (1) / Illiers (1)
  - ➔ Programmé le Mercredi 1<sup>er</sup> Juin

### **COUPE DES RESERVES : Demi-finales programmées le dimanche 29 Mai à 15h**

- Maintenon (3) / Nogent le Phaye (2)
- Beauceronne (2) / Dreux ASCDF (2)

### **COUPE D'EURE-ET-LOIR U18 : Demi-finales programmées le jeudi 26 Mai à 15h**

- Maintenon (1) / Nogent le Rotrou (1)
- Ent. Champhol-Jouy (1) / Mainvilliers (1)

### **COUPE D'EURE-ET-LOIR U15 : Demi-finales programmées le Samedi 4 Juin à 15h**

- Brezolles (1) / U.S. Vallée du Loir (1)
- Ent. OCC-Donnemain (1) / FC Drouais (1)

### **COUPE D'EURE-ET-LOIR VETERANS : Quarts de Finale : programmés le Dimanche 12 Juin**

- Luisant (1) / Dreux A. Port (1)
- Nogent le Roi (1) / Epernon (1)
- Mainvilliers (1) / Ent. Chateaudun-Marboué (1)
- Vét. Vallée d'Avre (1) / Aunay sous Auneau (1)

### **COUPE D'EURE-ET-LOIR SENIORS F à 8**

Considérant le forfait général de l'équipe de CHATEAUDUN, et le fait que l'équipe de THIRON-GARDAIS ne puisse pas rejoindre les équipes du FC REMOIS et de BEVILLE LE COMTE au classement de la phase de Poule de cette Coupe d'Eure-et-Loir Seniors F à 8,

La Commission décide que les équipes du FC REMOIS et de BEVILLE LE COMTE intègrent la phase finale de la Coupe d'Eure-et-Loir Seniors F à 8, en compagnie des 4 équipes évoluant en Régional comme indiqué dans le PV de la Commission Sportive du 10 Mars

En conséquence, procède au tirage au sort des quarts de finale de la Coupe Seniors F à 8, où 2 équipes seront exemptes (et donc qualifiées directement en demi-finale)

- Béville le Comte (1) / Amilly (1) → Programmé le Dimanche 22 Mai
- FC Rémois (1) / Nogent le Roi (1) → Programmé le Dimanche 22 Mai

Les 2 équipes exemptes sont :

- Epernon (1)
- Cloyes-Droué (1)

**N.B : Les matchs et le calendrier seront adaptés en fonction des procédures en cours et si d'autres matchs de championnat devaient être remis aux dates prévues pour ces matchs de coupe.**

**A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Gaëtan BESNIER  
Le Président

Philippe BROCHARD  
Le secrétaire de séance